

ATTENDU QUE, lors de cette rencontre, les ministres responsables de la Justice seront appelés à signer la Déclaration des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la Justice quant à la collaboration visant les services et les programmes en matière de justice concernant les Autochtones;

ATTENDU QUE cette déclaration constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE la Déclaration des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la Justice quant à la collaboration visant les services et les programmes en matière de justice concernant les Autochtones, laquelle sera substantiellement conforme au texte annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48974

Gouvernement du Québec

Décret 984-2007, 7 novembre 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice qui se tiendront à Winnipeg (Manitoba), les 14, 15 et 16 novembre 2007

ATTENDU QUE les 14, 15 et 16 novembre 2007, des conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice se tiendront à Winnipeg (Manitoba);

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou intergouvernementale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice et ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE monsieur Jacques P. Dupuis, ministre de la Justice et ministre de la Sécurité publique, dirige la délégation québécoise lors des conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice qui se tiendront à Winnipeg (Manitoba);

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de la Justice et ministre de la Sécurité publique, de:

— Monsieur Paul Girard, sous-ministre, ministère de la Sécurité publique;

— M^e Michel Bouchard, sous-ministre, ministère de la Justice;

— M^e Louis Dionne, directeur des poursuites criminelles et pénales;

— Monsieur Marcel Danis, conseiller politique, Cabinet du ministre de la Justice;

— Madame Geneviève Lamothe, coordonnatrice des relations intergouvernementales, ministère de la Sécurité publique;

— M^e Lisa Labossière, procureure aux poursuites criminelles et pénales;

— Madame Claire Robitaille, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48975